

**REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE FORBACH**



**Commune  
d'ALSTING**

Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
03 87 99 15 20  
03 87 99 21 85  
contact@alsting.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°1/2026**

portant réglementation de la circulation routière

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise du N° 8 au N°12 à partir du 5 janvier jusqu'au 5 février, concernant des travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En raison de travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz prévus du 5 janvier au 5 février, rue de l'Eglise, du N° 8 au 12, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société WETP, chargé d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés du N°8 au 12 rue de l'Eglise, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée de manière manuelle, pour la durée des travaux du 5 janvier au 5 février. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 12 janvier 2026.

Le Maire,  
Jean-Claude HEHN

